

Note d'information : Emission Annuelle 2025

Madame, Monsieur,

Nous vous adressons, sous ce pli, votre **bordereau d'appel des cotisations sociales et contributions de l'année 2025**.

Un bordereau rectificatif, sur un ou plusieurs exercices antérieurs, peut également être joint à votre émission annuelle du fait de l'un des événements suivants :

- Prise en compte de vos revenus professionnels ou d'une demande de rectification d'une déclaration déjà enregistrée,
- Prise en compte d'un changement de situation ou de statut vous concernant ou concernant un membre de votre famille participant aux travaux,
- Tout autre motif impactant votre facture et dont vous nous auriez fait part à réception de votre précédent bordereau d'appel de cotisations

Comprendre votre facture

Revenus Professionnels :

Dans le cadre de l'Unification de la Déclaration Fiscale et Sociale, les revenus professionnels pris en compte pour le calcul des cotisations et contributions 2025 nous ont été transmis par la DGFIP.

Nous vous invitons à vérifier le montant de vos revenus de l'année 2024 notifié sur votre bordereau.

En cas de désaccord, si vous avez réalisé votre déclaration via le site www.impots.gouv.fr, nous vous invitons à modifier les informations en vous connectant sur le site de l'Administration fiscale selon la période d'ouverture du téléservice de correction.

Dans l'hypothèse où votre déclaration n'aurait pas été réalisée via www.impots.gouv.fr, nous vous invitons à nous retourner l'imprimé de déclaration de revenus professionnels année 2024, dûment complété et signé.

Mesure de prise en charge de cotisations :

Si vous avez effectué une demande de prise en charge de vos cotisations au titre d'un dispositif particulier, le montant de votre facture pourrait ne pas tenir compte d'une éventuelle prise en charge accordée dans le cadre de ce dispositif. Cette éventuelle prise en charge vous sera notifiée ultérieurement.

Documents à consulter

Différents documents relatifs à la facture 2025 sont à votre disposition sur le site internet msa.fr.

- Le barème 2025 des cotisations et contributions sociales : *Exploitant / Cotisations des non-salariés / Calcul des cotisations / Les taux de cotisations et contributions sociales des non-salariés agricoles*
- Une information pour les exploitants redevables de la contribution FMSE : *Exploitant / Cotisations des non-salariés / Calcul des cotisations / La cotisation au FMSE*
- La déclaration des revenus professionnels 2024 : *Exploitant / Mes déclarations, ma facturation / Unification des déclarations fiscales et sociales*

Paiement de votre facture : Emission annuelle 2025

Votre facture présente un solde débiteur : nous vous invitons à prendre connaissance des modalités de paiement figurant sur votre bordereau d'appel des cotisations.

Votre facture présente un solde créditeur : vous n'avez rien à régler. Le montant indiqué vous sera remboursé prochainement, sous réserve d'affectation à d'autres sommes dues.

Obligation paiement dématérialisé

Nous vous rappelons que l'obligation de dématérialisation concerne tous les chefs d'exploitation.

En conséquence, l'obligation de paiement dématérialisé des cotisations et contributions sociales est applicable à tous les assurés non-salariés du régime agricole (sans condition), excepté la mesure dérogatoire (adhérents résidant dans une zone blanche).

Le non-respect de cette obligation vous expose à une majoration de 0,2 % du montant des cotisations et contributions réglé par chèque.

Pour respecter l'exigence du paiement dématérialisé, vous pouvez :

- **Opter pour le prélèvement automatique** de vos cotisations et contributions, c'est la solution la plus confortable pour régler vos factures. Avec le prélèvement automatique, vous n'avez plus à vous soucier des échéances de paiement. Vos profitez d'une sécurisation comptable pour votre entreprise et vous gagnez en souplesse dans la gestion de votre trésorerie.
- **Opter pour le prélèvement mensuel** pour mieux maîtriser votre budget. Le règlement de vos cotisations et contributions est alors étalé sur l'année ce qui favorise un meilleur équilibre de votre trésorerie. Pour en faire la demande, remplissez le formulaire de demande de prélèvements mensuels disponible sur notre site et renvoyez-le via votre « Espace privé », accompagné de votre Relevé d'Identité Bancaire (RIB).
- **Télé-régler** vos cotisations et contributions sociales sur le site www.loire-atlantique-vendee.msa.fr, via votre « Espace privé », le prélèvement intervenant le jour de la date limite de paiement.

Sanctions pour transmission tardive de la Déclaration de Revenus Professionnels

- Si vous avez communiqué vos revenus après la date limite de déclaration auprès des services de la DGFIP, vous vous exposez à une pénalité de 5 % du montant des cotisations et contributions sociales calculées au titre de l'année 2025.
- Si nous ne disposons pas de vos revenus professionnels lors du calcul de vos cotisations et contributions sociales, ce dernier a été effectué sur la base d'une taxation provisoire, sans tenir compte des exonérations sociales dont vous auriez pu bénéficier.

Dès réception de vos revenus professionnels manquants, nous recalculerons vos cotisations et contributions sociales, en tenant compte de vos droits à exonération si vous en remplissez toujours les conditions.

Toutefois, vous ferez l'objet d'une pénalité de 5 % pour déclaration tardive, calculée sur le montant de vos cotisations finalement dues.

Nous contacter

Afin d'obtenir des informations complémentaires sur le calcul de vos cotisations et contributions ou si vous rencontrez des difficultés liées au paiement, pensez à contacter le Service aux Entreprises au 02.40.41.39.79.

Nos correspondants Entreprises sauront vous conseiller et apporter une réponse adaptée à votre situation.

Votre Service Aux Entreprises

MSA Loire-Atlantique - Vendée

Site de Vendée

33 boulevard Réaumur
85933 LA ROCHE SUR YON Cedex 9

Site de Loire-Atlantique

2 impasse de l'Espérance–Saint-Herblain
44957 NANTES Cedex 9

Tél. 02.40.41.39.79

www.loire-atlantique-vendee.msa.fr